



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 13 DECEMBRE 2018 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D18 - Convention de mise à disposition du service DECLALOC'TELESERVICE pour la déclaration des locations de courte durée

**Date de convocation** : ..... 7 décembre 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** ..... 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés** : ..... 5

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance** : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ  
sous le n° 017-211703475-20181213-  
2018\_12\_D18-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 18 décembre 2018  
Affiché le 18 décembre 2018

## N° 18 - Convention de mise à disposition du service DECLALOC'TELESERVICE pour la déclaration des locations de courte durée

Rapporteur : Mme Anne DELAUNAY

La location des meublés de courte durée a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

Celle-ci est encadrée juridiquement par :

- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16) ;
- la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, dite loi Lemaire (art. 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

Il existe deux dispositifs mis à disposition des communes, qui permettent de réguler le parc de logement de leur territoire :

- la procédure de changement d'usage,
- la procédure de déclaration des CERFA de locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice. Cela permet, à terme, l'identification des locations de meublés de courte durée qui se commercialisent sur les plateformes en ligne.

Afin d'enclencher le processus de dématérialisation, via la déclaration de CERFA, Vals de Saintonge Communauté, compétente en matière de taxe de séjour, s'est dotée de l'outil DECLALOC.

Ce logiciel permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés, leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes, afin de les transmettre automatiquement à la Commune, à Vals de Saintonge Communauté, aux Finances Publiques et à l'Office de Tourisme.

Afin de déployer le dispositif de manière homogène et efficiente sur l'ensemble du territoire des Vals de Saintonge, la Communauté de Communes propose à la Ville de Saint-Jean-d'Angély de signer une convention de mise à disposition du service DECLALOC'TELESERVICE pour la déclaration des locations de courte durée.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20181213-  
2018\_12\_D18-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 18 décembre 2018  
  
Affiché le 18 décembre 2018

AR PREFECTURE

017-211703475-20181213-2018\_12\_D18-DE

Regu le 18/12/2018

Conseil municipal du 13 décembre 2018

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention type de déploiement du service DECLALOC' sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Angély.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20181213-  
2018\_12\_D18-DE

Accusé de réception Sous-préfecture  
le 18 décembre 2018

Affiché le 18 décembre 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.